

une anomalie qui s'est produite dans notre développement national; notre pays avait, dès le treizième siècle, un incomparable patrimoine d'édifices et de statues, la trinité ne s'est conservée que dans le plus petit nombre de nos églises, le vitrail et l'enluminure ayant fait place à l'écriteau, à la gravure et à l'ameublement moderne.

ENLEVEMENT DES CRUCIFIX

Nantes, 13 avril. — Le juge de paix du canton de Montesson-la-Rivière a fait enlever les crucifix placés dans le presbytère. Le maire, M. Ginoux-Defarmon, député, et le conseil municipal, se sont rendus en corps à la justice de paix, se sont fait ouvrir la porte du presbytère, ont pénétré dans le presbytère et ont ramené en place. Le procureur de la République de Chateaufort est saisi de l'affaire.

A Carquebut, une « cérémonie de réparation » a eu lieu. Le crucifix, enlevé du presbytère le 10 avril, a été ramené au presbytère par le maire, M. de Kainlin, assisté de ses adjoints et de son conseil municipal, s'est rendu solennellement à sa maison, y a pris le crucifix et l'a transporté au presbytère, où il a été remis en place. Le procureur de la République de Chateaufort est saisi de l'affaire.

A Vercor, le juge de paix, M. Lagrandelle-Dubuisson, a fait enlever le crucifix placé dans le presbytère. Le maire, M. Ginoux-Defarmon, député, et le conseil municipal, se sont rendus en corps à la justice de paix, se sont fait ouvrir la porte du presbytère, ont pénétré dans le presbytère et ont ramené en place. Le procureur de la République de Chateaufort est saisi de l'affaire.

M. Jules Saudin, juge au tribunal de commerce d'Alx, veut donner sa démission comme prestation contre l'enlèvement des crucifix dans les salles d'audience du tribunal.

LES GRÈVES

La grève des ouvriers tisseurs de Darnétal s'est étendue à la grève des tisseurs de cette localité et a gagné Rouen où plusieurs teintureries ont cessé le travail, notamment celles de MM. Blanchet, Rouin fils, Daniel Fauguet et Caron fils.

Par bandes de 2 à 300 les grévistes se rendaient dans les divers établissements où les ouvriers travaillaient pour leur faire quitter les ateliers ils se dirigeaient vers un autre établissement. Il n'y a pas eu de bagarres grâce au sang-froid de la troupe et des gardemaitres.

Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

Une cité financière au vingtième siècle. Les délégués du Crédit Lyonnais, commencés en 1877, sur les plans de l'architecte Bouvens et qui, jusqu'en 1882, n'occupaient qu'un emplacement restreint, entre la rue de Choiseul et le boulevard des Italiens, sont définitivement terminés depuis quelques jours. L'ilot entier, borné au nord et au sud par le boulevard et la rue (4-Septembre, à l'est et à l'ouest par les rues de Gramont et de Choiseul, sur un espace d'un hectare (exactement 9,728 mètres), ne forme plus, aujourd'hui, qu'un seul immeuble, et cet immeuble est une ville.

140 postes d'incendie, répartis dans tout l'établissement, sont reliés par l'appel électrique au poste central, et desservis par 24 pompiers qui, jour et nuit, sont continuellement des rondes de toute sorte et qui ont, en cas d'incendie, dans tout l'immeuble, qui ne soit inspecté à chaque instant.

« Et puis, ajoute M. Dewisme en souriant, tant de précautions nous paraissent peut-être superflues quand on considère que nous sommes la construction de nos bâtiments, que du fer, de la pierre et du verre... Il n'y aurait à craindre qu'un sinistre se déclarant dans les maisons voisines. Or, comme nous les dominons toutes, à la première alarme, nous sommes immédiatement d'eau pour les noyer immédiatement. »

Nous sommes arrivés sur la toiture métallique, semblable à un pont de navire, et sur laquelle le pontiel lui-même, au-dessus duquel se trouvent et déboulent à son aise, sans éprouver le moindre trouble.

Une singulière construction, sorte de cheminée carrée, nous intrigue. C'est l'appel d'eau, le sommet d'une colonne de quarante mètres de hauteur, où est disposé un ingénieux système de serpents destiné à rafraîchir l'air en été, et à le réchauffer en hiver, de sorte que toute l'année, la température de la cité soit entière, parfaitement aérée, et toujours la même.

Des profondeurs des sous-sols, jusqu'aux plus hauts étages, partout circule, sans que l'on sente la moindre brise, un air absolument égal, et dans la colonne centrale d'appel, traverse un jeu de sacs de flanelle, filtre qui en retient toutes les impuretés.

Nous traversons ensuite les réfectoires où, volontiers, les employés peuvent venir prendre leur repas mais au prix des plus modestes.

La maison Duval qui dessert ces réfectoires, dégrèvés des frais de loyer et de matériel, fournis par le Crédit Lyonnais, a toute facilité pour donner ici, avec un minimum de 40 0/0 de ses profits, un service, la même cuisine que dans ses établissements urbains.

Il nous reste à visiter les sous-sols. Le Parisien a entendu parler des fameux coffres-forts locaux que le Crédit Lyonnais met à la disposition du public. Il se doute bien que ces coffres doivent occuper un espace d'une certaine étendue. Mais se fait-il une idée de leur aspect? Sait-il leur nombre?

Mille coffres-forts, dit-il, dans chaque vingt-cinq casiers fermés à clef et toujours en fer, sont rangés en rang serrés, en d'interminables galeries qui se superposent en quatre étages. Ce sont les coffres destinés au public. Ils occupent une moitié des sous-sols.

Mille autres, exactement mille et quinze, sont attribués au service des titres et conservent toutes les valeurs confiées au Crédit Lyonnais, dans n'importe quel pays du monde. Tous les soirs, ces valeurs sont apportées des différents quartiers de Paris et mises en sûreté.

Afin d'assurer, pour les premiers coffres-forts, une sécurité parfaite, on a disposé, au-dessus de ces coffres, plusieurs étages de coffres-forts, semblant au premier abord descriptifs, et, à l'origine.

Avez-vous lué un casier? Une clef vous est donnée, contre votre signature. Une fois vos valeurs déposées, vous ne pouvez venir rendre visite qu'après avoir pris un laissez-passer au guichet. Ce laissez-passer ne vous est remis que sur le vu d'une nouvelle signature qui doit être reconnue conforme à la précédente.

Muni du billet et de votre clef qui ne peut ouvrir que votre casier seul, vous descendez dans la région des coffres. Un gardien vous ouvre la porte de l'armoire de fer; mais vous ne pouvez introduire votre clef dans le serrure de votre casier que quand le même gardien, au moyen d'une autre clef, aura déverrouillé la serrure.

Mais, voulez-vous que retirez? Voici votre carte d'identité. Elle est destinée à déceler votre casier. Vous ne le pouvez que si le gardien intervient de nouveau pour déverrouiller une seconde fois le pêne. Ceci afin d'empêcher toute négligence de votre part et de vous contraindre à bien fermer votre porte.

Des tables sont disposées auprès des coffres-forts, pour vous permettre d'examiner vos valeurs. Vous pouvez, en sécurité, à l'abri de quelque armoire, ou d'un regard indiscret, examiner votre cellule grillée, où l'on vous enferme comme dans une cage de fauve.

Et partout, dans les quatre étages du sous-sol, le long des murs, sont rangés les coffres blancs, alignés, la lumière est égale à celle des étages supérieurs. Les planchers sont en verre. L'air circule. C'est ainsi que s'est réalisé le rêve de M. Henri Goussier, directeur du Crédit Lyonnais, de fonder un grand établissement de banque, en même temps qu'il est l'entreprise de banque la plus prospère des temps modernes, joint aux services financiers de toute sorte rendus au public, le confort, la sécurité, la sûreté, la rapidité, la précision, qui est aujourd'hui l'artisan le plus actif de la fortune de ce grand établissement.

Académie de médecine. Pas de communication à l'Académie de médecine à l'heure de la séance. La séance a été levée cinq minutes après avoir lu.

Le secrétaire perpétuel venait de donner lecture du procès-verbal de la précédente séance et d'énumérer les titres de deux ou trois brochures envoyées au bureau de l'Académie, lorsqu'il a été interrompu par un quinquisme parfait qui fit sourire quelques-uns, le traditionnel: L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée.

Ce fait ne s'était jamais présenté en temps de guerre ou de siège, il est unique dans l'histoire de l'Académie.

Quelques membres, surpris de ce fait sans précédent, se livrèrent à d'assez vives critiques; ils parlèrent de la déclamation de l'Académie, aujourd'hui souvent délaissée au profit de la Société de biologie et de la Société de chirurgie.

D'autres ont attribué ce détachement aux difficultés qu'éprouvent les jeunes à aborder la tribune; d'autres, enfin, ont remarqué que, dans la salle, qui ne permet plus la discussion des sujets, ni l'échange et la défense des idées.

Les membres de l'Académie seront-ils rassurés lorsqu'ils auront vu de près, au cours de la séance prochaine est particulièrement chargé?

FAITS DIVERS. LA TEMPÉRATURE. Bureau central météorologique. Mercredi 13 avril. — La dépression des Iles-Britanniques s'est élargie vers l'est, augmentant de forces plus sur le nord-ouest de la France et de grands orages dans la région parisienne. Le baromètre marque ce matin, à Paris, un maximum de 759 mm. et un minimum de 748 mm. à Brest.

Le vent est assez fort des régions sud sur nos côtes de la Bretagne et de la Vendée, en Provence, il souffle en tempête au fort de Dôme et au mont Moulier.

Des pluies sont tombées sur les Iles-Britanniques et sur le nord-ouest de la France. D'eau à Nantes, à Lorient, à Cherbourg.

A Paris, hier, la température moyenne, 13,9; a été supérieure de 4,1 à la normale (9,8). Montre-Carlo. — Midi à 23,9. Beau temps.

Mari et femme. — Ce matin, vers quatre heures, un journalier, Étienne Mollard, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, a rencontré place Sainte-Opportune, sa femme, de laquelle il est séparé, et qui se trouvait avec un jeune homme. Il a sorti un revolver de sa poche et a tiré sur elle plusieurs coups qui l'ont atteinte à la poitrine. Puis il s'est tiré deux balles dans la tête. On les a transportés à l'hôtel-Dieu. On croit que la femme n'est pas blessée mortellement; mais le mari est dans un état désespéré.

Assassinat d'un professeur. — On a trouvé, hier matin, sur la route vicinale du fort de Mons-en-Bareuil (Nord), un cadavre d'homme ayant l'œil gauche sorti de l'orbite et portant une énorme entaille au cou. Il fut reconnu pour être celui de M. Charles Wavellet, âgé de quarante ans, chef des travaux pratiques à la Faculté catholique de Lille, marié, deux enfants, et demeurant à Fives.

M. Wavellet a été vu, la dernière fois, vers dix heures et demie du soir, dans un cabaret de Canteleu, et on ignore ce qui a pu le conduire au point où le cadavre a été trouvé.

INFORMATIONS DIVERSES. — L'Assemblée générale annuelle de la Caisse des Victimes du Devoir a eu lieu, hier, sous la présidence de M. Charles Prevot, ancien sénateur, président du conseil d'administration.

Du 31 décembre dernier, le résultat de l'œuvre était au 31 décembre dernier de 1,076,748 fr. 23. Le rapporteur a signalé particulièrement les dons et legs encaissés dans le cours de l'année 1933 par la Caisse des Victimes du Devoir et dont le chiffre s'élevait à 120,000 fr.

Il a parlé ensuite des diverses classes de citoyens dont les familles ont été secourues par l'œuvre au cours du dernier exercice.

Du 31 décembre dernier, le conseil d'administration a ainsi composé son bureau pour l'exercice 1934: Président, M. Charles Prevot, sénateur; président honoraire, M. Philippe Jourde; trésorier, M. Guillaume Sabatier; secrétaire général, M. Fernand de Rodays; secrétaire général adjoint, M. Georges de la Tour.

Il a été décidé que la Fête des fleurs aura lieu les samedi 4 et dimanche 5 juin.

Hier soir à eu lieu, sous la présidence de M. Jacques Siegfried, le dîner-causette mensuel de l'Union des Associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce de Paris. Les présidents étaient MM. Maurice de la Motte, président, et M. Camille Pelletan, ministre de la marine, ancien député des Ardennes, et M. Germaine de Launay, ministre de l'éducation nationale, ancien député de la Seine.

On ne signale aucun accident grave.

LES DEBOTES DU TÉLÉPHONE. — Pour se conformer à l'usage qui veut qu'avant d'initier un procès civil contre un ministre les justiciables lui adressent un mémoire relatant les faits qui motivent sa plainte, M. Trouillot, ministre du commerce et des postes, le mémoire dans lequel l'artiste proteste contre « l'imputation calomnieuse » d'avoir injurié les employés du téléphone.

Mme Thérèse Chauvin dite Sylvia, peut établir, elle dit dans un mémoire (et elle le conserve de la faire, il est bien) qu'elle a, à ce point, comme le prétend l'administration, commis le moindre écart de langage. Elle ne peut admettre, en outre, que l'admission, sans motif autre qu'une allégation sans fondement, qu'on n'a pas même cherché à contrôler, puisse lui être imputée. Elle ne peut admettre, en outre, que le contrat librement passé avec Mme Sylvia, il est inadmissible, en tout cas, et contraire à la loi, qu'une telle dénonciation soit faite sans aucune justification et s'attribue ainsi de toute obligation.

Mme Sylvia se croit, pour ces raisons, fondée à demander au tribunal:

1° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

2° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

3° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

4° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

5° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

6° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

7° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

8° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

9° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

10° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

11° Que l'administration soit tenue de respecter le contrat passé entre elle et Mme Sylvia; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs; qu'elle soit tenue de lui verser, à titre de dommages-intérêts, la somme de 100,000 francs.

faubourg Montmartre, ont été interrogés par M. Rieux et envoyés au Dépôt.

MARI ET FEMME. — Ce matin, vers quatre heures, un journalier, Étienne Mollard, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, a rencontré place Sainte-Opportune, sa femme, de laquelle il est séparé, et qui se trouvait avec un jeune homme. Il a sorti un revolver de sa poche et a tiré sur elle plusieurs coups qui l'ont atteinte à la poitrine. Puis il s'est tiré deux balles dans la tête. On les a transportés à l'hôtel-Dieu. On croit que la femme n'est pas blessée mortellement; mais le mari est dans un état désespéré.

Assassinat d'un professeur. — On a trouvé, hier matin, sur la route vicinale du fort de Mons-en-Bareuil (Nord), un cadavre d'homme ayant l'œil gauche sorti de l'orbite et portant une énorme entaille au cou. Il fut reconnu pour être celui de M. Charles Wavellet, âgé de quarante ans, chef des travaux pratiques à la Faculté catholique de Lille, marié, deux enfants, et demeurant à Fives.

M. Wavellet a été vu, la dernière fois, vers dix heures et demie du soir, dans un cabaret de Canteleu, et on ignore ce qui a pu le conduire au point où le cadavre a été trouvé.

INFORMATIONS DIVERSES. — L'Assemblée générale annuelle de la Caisse des Victimes du Devoir a eu lieu, hier, sous la présidence de M. Charles Prevot, ancien sénateur, président du conseil d'administration.

Du 31 décembre dernier, le résultat de l'œuvre était au 31 décembre dernier de 1,076,748 fr. 23. Le rapporteur a signalé particulièrement les dons et legs encaissés dans le cours de l'année 1933 par la Caisse des Victimes du Devoir et dont le chiffre s'élevait à 120,000 fr.

Il a parlé ensuite des diverses classes de citoyens dont les familles ont été secourues par l'œuvre au cours du dernier exercice.

Du 31 décembre dernier, le conseil d'administration a ainsi composé son bureau pour l'exercice 1934: Président, M. Charles Prevot, sénateur; président honoraire, M. Philippe Jourde; trésorier, M. Guillaume Sabatier; secrétaire général, M. Fernand de Rodays; secrétaire général adjoint, M. Georges de la Tour.

Il a été décidé que la Fête des fleurs aura lieu les samedi 4 et dimanche 5 juin.

Hier soir à eu lieu, sous la présidence de M. Jacques Siegfried, le dîner-causette mensuel de l'Union des Associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce de Paris. Les présidents étaient MM. Maurice de la Motte, président, et M. Camille Pelletan, ministre de la marine, ancien député des Ardennes, et M. Germaine de Launay, ministre de l'éducation nationale, ancien député de la Seine.

On ne signale aucun accident grave.

LES DEBOTES DU TÉLÉPHONE. — Pour se conformer à l'usage qui veut qu'avant d'initier un procès civil contre un ministre les justiciables lui adressent un mémoire relatant les faits qui motivent sa plainte, M. Trouillot, ministre du commerce et des postes, le mémoire dans lequel l'artiste proteste contre « l'imputation calomnieuse » d'avoir injurié les employés du téléphone.

Mme Thérèse Chauvin dite Sylvia, peut établir, elle dit dans un mémoire (et elle le conserve de la faire, il est bien) qu'elle a, à ce point, comme le prétend l'administration, commis le moindre écart de langage. Elle ne peut admettre, en outre, que l'admission, sans motif autre qu'une allégation sans fondement, qu'on n'a pas même cherché à contrôler, puisse lui être imputée. Elle ne peut admettre, en outre, que le contrat librement passé avec Mme Sylvia, il est inadmissible, en tout cas, et contraire à la loi, qu'une telle dénonciation soit faite sans aucune justification et s'attribue ainsi de toute obligation.

Mme Sylvia se croit, pour ces raisons, fondée à demander au tribunal: